

**APPEL A MANIFESTATION D'INTERET
DISPOSITIF CITESLAB - REVELATEURS DE TALENTS**

Date de publication : 15/04/2020

Date limite de dépôt des candidatures :
Le présent appel à manifestation d'intérêt
est ouvert jusqu'au 15 septembre 2020



CONTEXTE

La Normandie compte 62 quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), dans lesquels résident près de 200 000 habitants soit environ 6 % de la population régionale et 11,4% des demandeurs d'emploi normands¹.

Dès 2017, la Région a décidé de soutenir les acteurs de la politique de la ville dans leurs projets pour l'accès à la formation professionnelle et à l'emploi, en complément de la mobilisation des politiques régionales de droit commun. En matière de développement économique, la Région s'engage à faciliter l'accès des publics des QPV à l'entrepreneuriat et aux réseaux d'accompagnement à la création qu'elle soutient, notamment à travers « Ici je monte ma boîte », guichet unique des créateurs et repreneurs d'entreprises.

A la demande des pouvoirs publics, Bpifrance s'est engagé à renforcer les actions de soutien aux initiatives entrepreneuriales dans les QPV, en couplant l'engagement de terrain des réseaux d'accompagnement et l'offre complète de services de Bpifrance pour soutenir les entreprises et leur développement.

Les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) comptent dans leur population de nombreux créateurs d'entreprise potentiels qui, parce qu'ils ne s'y autorisent pas, ne trouvent pas de solutions d'accompagnement et financières, renoncent à leur projet.

Un grand nombre de porteurs de projets potentiels issus des QPV n'osent pas franchir le pas ou bien se lancent sans prendre la précaution de s'entourer de professionnels. Une des conséquences est un taux d'échec important dès les premières années d'exercice chez les créateurs non accompagnés.

Par ailleurs, les réseaux d'accompagnement soulignent la difficulté à :

- pénétrer ces territoires,
- identifier des créateurs et entrepreneurs qui en sont issus,
- mobiliser des partenaires sur la thématique.

Afin de favoriser la rencontre entre ce public et les réseaux d'accompagnement et encourager le recours aux services d'accompagnement à l'entrepreneuriat, la Région Normandie et Bpifrance souhaitent promouvoir le **dispositif CitésLab – Révélateurs de Talents**.

Le **dispositif CitésLab – Révélateurs de Talents** est une offre d'accompagnement de proximité, principalement au service des habitants des QPV, qu'ils soient porteurs de projets, créateurs ou entrepreneurs. Il vise à **faciliter l'identification des talents dans les QPV afin de les assister dans la préparation et la sécurisation de leur projet entrepreneurial. Cette première étape de détection est suivie de l'orientation vers les acteurs de l'accompagnement**. Dans sa mission de proximité, le CitésLab – Révélateurs de Talents **est un acteur clef du maillage et de l'animation** des écosystèmes locaux de l'entrepreneuriat.

Le dispositif CitésLab compte au niveau national environ 70 chefs de projets, intervenant sur plus de 600 quartiers. Il a permis la détection de plus de 6 000 projets en 2018.

POUR DONNER AU POTENTIEL DE CREATION DES QUARTIERS TOUTES SES CHANCES DE REUSSITE, BPIFRANCE ET LA REGION NORMANDIE DECIDENT DE PROMOUVOIR ET DE SOUTENIR LA MISE EN PLACE AU SEIN DES QUARTIERS DE LA POLITIQUE DE LA VILLE, LE DISPOSITIF CITESLAB – REVELATEURS DE TALENTS ET LANCENT CONJOINTEMENT UN APPEL A MANIFESTATION D'INTERET.

¹ Données Pôle emploi, 3^{ème} trimestre 2019



OBJET DE L'AMI

Le principe d'un AMI a été retenu afin de sélectionner, sur le territoire de la Normandie, des organismes, associations ou collectivités territoriales, pour assurer le portage du dispositif CitésLab – Révélateurs de Talents.

PRESENTATION DU DISPOSITIF

Le dispositif CitésLab – Révélateurs de Talents propose aux habitants des quartiers un référent de proximité sur la création d'entreprise et doit permettre :

- de renforcer l'accès à l'accompagnement,
- de mieux détecter les porteurs de projets,
- d'intervenir en amont des projets pour en consolider les fondations pour lever les freins à la création d'entreprise et de susciter des initiatives entrepreneuriales.

Le dispositif CitésLab – Révélateurs de Talents vise trois cibles :

- Les porteurs de projets potentiels,
- Les entrepreneurs installés, en besoin d'accompagnement et/ou ayant créé leur entreprise sans préparation,
- Les structures d'accompagnement de la création d'entreprise afin qu'elles bénéficient d'un flux qualifié.

La mise en œuvre nécessite :

- Une structure porteuse du dispositif, association ou collectivité territoriale, qui assure le portage et le pilotage opérationnel du dispositif CitésLab – Révélateurs de Talents sur le(s) territoire(s) ;
- Le recrutement ou la nomination d'une personne référente qui doit incarner le dispositif et devenir un interlocuteur privilégié des habitants des quartiers. Cette personne doit travailler à 100% pour les actions de détection – d'animation – et d'orientation au sein des quartiers (cf. Annexe 2. Fiche de poste) ;
Les structures porteuses de la réponse à cet AMI devront démontrer la mobilisation d'au moins 1 poste en Équivalent Temps Plein ou présenter un modèle avec embauche d'un ETP.
- Un maillage du quartier par la mise en place d'animations et de partenariats avec l'ensemble des acteurs socio-économiques du quartier (associations de résidents, maisons de quartier, structures œuvrant autour de l'insertion professionnelle, des partenaires de la création d'entreprise jusqu'aux associations culturelles et sportives)
- La mise en place d'événementiels autour de l'entrepreneuriat à destination des habitants ;
- Une communication ciblée visant à valoriser la création d'entreprise et les entrepreneurs du ou des quartiers concernés.

Ainsi les objectifs visés par le dispositif sont les suivants :

- Identifier les talents des territoires ;
- Favoriser les concrétisations de plus de projets ;
- Optimiser le nombre d'entrées en parcours de création/reprise d'entreprises ;
- Améliorer la visibilité de l'offre des réseaux d'accompagnement ;
- Renforcer la viabilité des projets en les orientant vers les acteurs et dispositifs adaptés.

Les effets attendus sont les suivantes :

- Hausse du nombre d'accompagnements des publics issus de QPV (un minimum de 100 attendus cf. P5) ;
- Accroissement des orientations vers des parcours d'accompagnement, de formation ou de retour à l'emploi pour développer la vie économique et la mise en dynamique des habitants des quartiers ;
- Appropriation de l'entrepreneuriat comme une des voies possibles d'insertion et de parcours professionnel.

CRITERES D'ELIGIBILITE

TERRITOIRE ELIGIBLE

- Périmètre d'intervention : la zone adressée doit compter au moins 3 000 habitants
 - et maximum 25 000 résidents QPV/QVA², ceci pour garantir la proximité des actions du CitésLab, conformément au cahier des charges du dispositif

Le dépassement significatif de la taille maximale devra être justifié dans le dossier de candidature.

- Les actions doivent être concentrées sur les habitants des quartiers prioritaires et/ou sur les entrepreneurs ayant un projet au sein de ces quartiers (minimum 70% QPV/QVA) ;
- Les actions peuvent être menées à proximité des quartiers prioritaires, à condition de pouvoir justifier d'un impact important sur les habitants des quartiers prioritaires ;
- Les réseaux d'accompagnement et de financement partenaires de Bpifrance et de la Région Normandie doivent être présents au sein des quartiers ou facilement accessibles depuis les QPV/QVA d'intervention.

Le périmètre géographique d'intervention du programme d'actions devra être justifié et détaillé via une analyse du territoire dans le dossier de candidature.

CANDIDATS ELIGIBLES

- Les structures éligibles à cet AMI sont des personnes morales existantes :
 - Les collectivités territoriales et leurs groupements ;
 - Les établissements publics et associations loi 1901 ;

Les structures candidates au présent AMI doivent justifier d'au moins 1 an d'activité. Cette activité sera valorisée dans le Rapport d'activité N-1 attendu dans les pièces administratives du dossier.

NATURE DES PROJETS ELIGIBLES

Les projets attendus doivent d'une part, répondre aux modalités définies dans le présent AMI, et d'autre part, s'inscrire dans le cadre stratégique et opérationnel énoncé dans le cadre de référence du dispositif CitésLab (cf. annexe 1).

Chaque projet devra présenter le programme d'actions relatif à la mise en œuvre du dispositif CitésLab sur les territoires QPV identifiés.

² Quartiers de veille active



DOSSIER DE CANDIDATURE

La candidature doit être complète et détaillée, et devra fournir des projections d'impacts pertinentes et réalistes sur la durée de la convention-cadre. Une trame de dossier est proposée en version dématérialisée à l'adresse suivante www.normandie.fr/politique-de-la-ville et annexée au présent AMI.

Le dossier de candidature est composé :

- du dossier de candidature dûment complété et détaillé (annexe 3),
- du modèle de budget prévisionnel (annexe 4)
- des pièces administratives obligatoires listées ci-dessous.

Les projets ne respectant pas ces critères seront écartés du processus de sélection.

METHODES DE SELECTION

Dans son analyse des projets proposés au titre du présent AMI, la Région Normandie et Bpifrance porteront une attention particulière aux critères suivants :

- La qualité et la capacité technique et opérationnelle de la structure porteuse à mener à bien le dispositif ;
- L'opportunité du projet : pertinence des territoires d'intervention et précision de l'analyse présentant les ressources et faiblesses du territoire (données objectives, qualifiées et quantifiées) ;
- **L'impact conséquent sur le territoire : l'objectif étant pour la première année de mise en œuvre du dispositif CitésLab d'au minimum 100 personnes accompagnées dans la préparation de leur projet et/ou orientées, dont à minima 70% issues des QPV.**
- La complémentarité avec la stratégie régionale et locale de développement économique et les dispositifs économiques existants sur le territoire ;
- La part des cofinancements publics et/ou privés permettant de maximiser l'impact et l'effet de levier du cofinancement de la Région Normandie et de Bpifrance ; le plan de financement devra obligatoirement comporter le financement d'au moins une autre collectivité locale. Une attention particulière sera portée à la capacité de la structure porteuse à présenter des ressources financières stables permettant d'assurer la pérennité du dispositif.
- Un plan d'actions cohérent avec le cahier des charges du dispositif CitésLab, à savoir :
 - Ancrer les projets dans la durée, ne pas proposer d'actions purement "ponctuelles"
 - Présenter une montée en charge des actions et des bénéficiaires impactés
 - Proposer des moyens matériels et financiers permettant au chef de projet d'assurer sa mission
- Un calendrier de mise en œuvre des actions proposées, cohérent au regard des objectifs.
- Des indicateurs de suivi et d'évaluation cohérents avec le cahier des charges du dispositif CitésLab, précisant les moyens de vérification de l'atteinte des objectifs fixés.

Les projets seront accompagnés et les candidatures co-instruites par les services de la Région et Bpifrance. Une fois validés, les dossiers seront présentés conjointement :

- en Commission Permanente du Conseil Régional, avant notification de la décision d'attribution de la subvention régionale par le Président de Région ;
- au comité d'engagement de Bpifrance.

Plusieurs sessions de sélection des projets pourront être organisées.

PROCESSUS ET CALENDRIER DE SELECTION

Lancement de l'AAP : 15/04/2020

Date limite de remise des candidatures : 15/09/2020

Démarrage du dispositif avec effet rétroactif pour la prise en compte des dépenses éligibles : 1er janvier 2020, sous réserve de la pertinence des activités réalisées avec les objectifs du présent AMI.

- Les dossiers de candidatures feront l'objet d'un dépôt par mail aux adresses suivantes :
- politiquedelaville@normandie.fr
- laurence.cuenin@bpifrance.fr
- radeda.kerboudj@bpifrance.fr

L'instruction sera réalisée au fil de l'eau jusqu'à la date de clôture des candidatures.

PIECES EXIGIBLES AU MOMENT DU DEPOT

- Dossier de candidature dûment complété et détaillé
- Le budget prévisionnel du projet pour la première année (faisant apparaître l'aide régionale sollicitée ainsi que celle de Bpifrance) (cf. annexe 3 – Modèle Budget prévisionnel) : Les postes de dépenses devront être détaillés dans le descriptif du projet (des devis pourraient être sollicités dans le cadre de l'instruction) ;

Éléments généraux :

- Le certificat d'immatriculation n° SIRET ou la fiche INSEE,
- Le pouvoir donné par le responsable légal au signataire de la demande (en cas de besoin),
- Un relevé d'identité bancaire (RIB),
- Dans le cas d'une association :
 - Les statuts régulièrement déclarés, datés et signés, certifiés conformes
 - L'extrait du JO et/ou le récépissé de déclaration en préfecture,
 - La composition du conseil d'administration ou du bureau en exercice ou à défaut la liste des personnes chargées de son administration, régulièrement déclarées,
 - Les attestations justifiant la situation régulière de la structure au regard de ses obligations fiscales et sociales (datant de moins de 3 mois),
 - Le budget prévisionnel annuel de la structure (plan de financement/ plan de trésorerie)
 - Pièce d'identité du président ainsi que son justificatif de domicile (moins d'un an) comportant le nom + prénom (facture d'électricité, gaz, téléphone portable, internet, impôts...)
 - Pièce d'identité du trésorier ainsi que son justificatif de domicile (moins d'un an) comportant le nom + prénom (facture d'électricité, gaz, téléphone portable, internet, impôts...)
 - Trois derniers PV d'assemblée générale, le cas échéant
 - Trois derniers PV de conseil d'administration, le cas échéant
 - Bilans des trois dernières années (comptes annuels détaillés)
 - Rapports d'activité des trois dernières années, le cas échéant
 - Rapports du commissaire aux comptes des trois dernières années
- Dans le cas d'une collectivité :
 - Une copie de la délibération relative à la décision d'engager le projet et de solliciter une subvention régionale ;



MISE EN ŒUVRE

Les opérateurs retenus pour assurer le portage du dispositif CitésLab doivent démarrer la mise en œuvre opérationnelle de ce dernier dans un délai de six mois à compter de la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional et de la décision du Comité d'engagement de Bpifrance mentionnant sa désignation.

Ils prévoient la mise en œuvre du dispositif sur une durée initiale de 3 ans.

LES MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION

A l'issue de la sélection des projets, une convention-cadre triennale pourra être signée entre la structure sélectionnée, Bpifrance et la Région.

Un bilan annuel sera fourni par chacune des structures retenues et aidées. L'évaluation globale du programme sera alors mesurée au regard de la réalisation des objectifs fixés et des obligations de la convention pour chacun des financeurs.

Région Normandie

L'instruction de la candidature par les services de la Région permet de vérifier l'opportunité de la subvention au titre du dispositif « Soutien à l'innovation dans les quartiers prioritaires » en articulation avec les autres dispositifs existants et l'adéquation entre le projet proposé et les besoins du ou des territoire(s) visé(s).

Une fois la sélection des candidatures validée par la Région et BPI France, les projets sélectionnés devront faire l'objet d'une demande de subvention annuelle en ligne sur l'espace des aides de la Région : <https://monespace-aides.normandie.fr>.

Le montant de l'assiette de dépenses éligibles pourra être limité au regard des objectifs et activités proposés dans le cadre du projet ainsi que des besoins et des réalités du territoire ciblé.

Le soutien de La Région Normandie est conditionné au soutien de la Bpifrance.

La subvention annuelle est comprise entre 10 000 € et 30 000 €. Le taux de subvention sera plafonné 30 % des dépenses éligibles de l'opération (TTC), à parité avec le financement de Bpifrance.

La décision d'attribution de la subvention revient à la Commission Permanente du Conseil Régional, avant notification par le Président de Région.

Le versement de la subvention sur une base annuelle est subordonné à la signature d'une convention de financement entre la Région et le porteur de projet bénéficiaire, précisant les dépenses éligibles et le taux de subvention proportionnel. Le versement sera effectué conformément au règlement général des subventions en vigueur.

Bpifrance

L'instruction par Bpifrance permet de vérifier l'éligibilité et l'adéquation du programme d'actions avec le cadre de référence du **dispositif CitésLab – Révélateurs de Talents**.

Le soutien de Bpifrance est conditionné au soutien de la Région Normandie.

Le montant du soutien financier de Bpifrance ne pourra pas dépasser 30% du budget prévisionnel, sans excéder le montant total des collectivités locales.

La structure partenaire déposant un projet présentera une demande triennale, assortie d'objectifs chiffrés qui permettront de déterminer le montant du soutien alloué.



Elle donnera lieu à des conventions d'application annuelles fixant l'engagement de Bpifrance et des autres co-financeurs du dispositif.

CONTACTS

Les porteurs de projets candidats à l'appel à manifestation d'intérêt peuvent communiquer avec l'équipe d'instruction des dossiers pour toute question et/ou précision concernant le processus d'instruction, aux adresses mails suivantes :

- Charline Brandala et Estelle Petel, Chargées de projets Politique de la ville et Rénovation urbaine, Région Normandie - politiquedelaville@normandie.fr ?
- Laurence Cuenin, Responsable Création et Entrepreneuriat Normandie, Bpifrance - laurence.cuenin@bpifrance.fr
- Radedda Kerboudj, Responsable du dispositif CitésLab national, Bpifrance - radeda.kerboudj@bpifrance.fr

ANNEXES

- Annexe n°1 – Cahier des charges – Cadre de référence du dispositif CitésLab
- Annexe n°2 – Fiche de poste CitésLab
- Annexe n°3 - Dossier de candidature
- Annexe n°4 - Modèle de budget prévisionnel